



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.083

DECISION

***Concernant la fixation des droits de place
pour les Marchands Forains sur la place du Marché Central de ROYAN
pour l'année 2006***
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Avril 2005 (DC N°05/102) fixant les tarifs des marchés & foires de ROYAN pour l'année 2005 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 15 Avril 2005,

. Le Syndicat Indépendant des commerçants non-sédentaires consulté par lettre en date du 05 Avril 2006.

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Mai 2006 les différents tarifs des droits de place pour les marchands forains sur la place du Marché Central de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif 2005	Nouveau Tarif 2006
<u>I – FOIRE MENSUELLE DU 4^{ème} JEUDI</u>		
○ Abonné par ml et par jour de foire	1,33 €	1,40 €
○ Non abonné par ml et par jour		
- Hors saison	1,85 €	1,95 €
- En saison (1)	4,90 €	5,25 €
<u>II – PLACE DU MARCHÉ</u>		
○ Les Mercredis & Jeudis – par ml et par jour		
- Hors saison	1,85 €	1,95 €
- En saison (1)	4,90 €	5,25 €
<i>(1) Saison : Mois de Juillet, Août & Septembre</i>		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73365 – Fonction 911 du Budget de l'exercice 2006.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2006

Fait à ROYAN, le 13 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT